

# VILLE DE LOURCHES

## CONSEIL MUNICIPAL

---

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MR M. VASSEUR, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MR F. GUESMIA, MME M. COULON-TERROUCHE, MR S. DUVIVIER  
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,

CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MME S. DELSART-DEGAND POUVOIR A MR R. FOGAL  
MME S. WOUTERS-LANDRAGIN POUVOIR A M. T. WOUTERS  
MME C. BIHYA-BENALLAL POUVOIR A MME A. LEGRAND-MORIVAL  
MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA  
MR A. TISON POUVOIR A MME P. CARLIER-BODA  
MR Y. SOULA POUVOIR A MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER  
MME F. DRUMONT-MEHADJI POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

Excusés :

ABSENTS :

MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Le quorum étant atteint, Madame D. DUWEZ-GUESMIA, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

A l'unanimité, MR J.R BIHET est nommé secrétaire de séance

---

**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

---

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023
2. Décisions du Maire
3. Désignation des délégués et suppléants – Sénatoriales 2023
4. Règlement des restes à charge dans le cadre d'accidents de travail
5. Autorisations spéciales d'absence
6. Archivage Municipal- Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage
7. Frais de mission - Modalités
8. Adhésion au groupement de commande UGAP « ELEC 2025 »
9. Inscription de la Commune de Lourches aux Travaux d'intérêt général (TIG) et accueil des « tigistes »
10. Organigramme des services au 1<sup>er</sup> juillet 2023
11. Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2023

---

## PROCES-VERBAL

---

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Madame le Maire interroge les membres du Conseil municipal sur d'éventuelles observations sur ce procès-verbal. Aucune observation n'est formulée.

*Adopté à l'unanimité*

### 2. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU

Lecture est faite des décisions prises par Madame le Maire au titre sa délégation conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Acte est donné*

### 3. DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS – SENATORIALES 2023

Par arrêté date du 26 mai 2023, Monsieur le Préfet du NORD a fixé les modalités de désignation ainsi que le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs. Ainsi, les Communes du Département du NORD sont tenues de réunir leur conseil Municipal, ce 9 juin 2023, afin de désigner leurs délégués et suppléants pour les sénatoriales 2023 ; l'élection des sénateurs intervenant en septembre.

Madame le Maire indique que, conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code Electoral, le Conseil Municipal doit élire 15 délégué(e)s et 5 suppléant(e)s.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire rappelle les règles et le déroulement de ce scrutin à bulletin secret.

Elle invite les groupes composant le Conseil Municipal à déposer leur liste de candidats. Deux listes sont déposées :

- La liste « Unis pour l'Avenir »
- La liste « Lourches, Ville d'Avenir »

Chaque conseiller à l'appel de son nom est invité à voter. Après le dernier vote, le scrutin est déclaré clos et les membres du Bureau Electoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote

Le résultat des élections est le suivant :

Nombre de conseillers municipaux présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	26
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	26

Ont obtenu

	Suffrages obtenus	Nombre de délégués Obtenus	Nombre de suppléants obtenus
La liste « Unis pour l'Avenir »	22	13	5
La liste « Lourches, Ville d'Avenir »	4	2	0

### Proclamation des élu(e)s

Madame le Maire proclame élu(e)s délégué(e)s les candidats ayant obtenu des mandats de délégué(e)s dans l'ordre de présentation et dans la limite du nombre de mandats

1. Mme Dalila DUWEZ
2. M. Didier FABRE
3. Mme Lydie DEHON
4. M. Pascal CARTIERRE
5. Mme Chafia BIHYA
6. M. Roberto FOGAL
7. Mme Isabelle CATTIAUX
8. M. Jean-René BIHET
9. Mme Francine LECAT
10. M. Didier GREGOR
11. Mme Martine FOGAL
12. M. Farid GUESMIA
13. Mme Sophie DELSART
14. Monsieur Y. SOULA
15. Madame P. CARLIER-BODA

Madame le Maire proclame ensuite élu(e)s suppléant les autres candidats pris à la suite du dernier candidat élu(e)s délégué(e)s dans l'ordre de présentation et dans la limite du nombre de mandats

1. M. Thierry WOUTERS
2. Mme Sylvie WOUTERS
3. M. Sylvain DUVIVIER
4. Mme Véronique VOILLOT
5. M. Marc DUHEM

Il n'a pas été constaté de refus des délégué(e)(s) après la proclamation des résultats

#### 4. REGLEMENT DES RESTES A CHARGE DANS LE CADRE D'ACCIDENTS DE TRAVAIL

Par Délibération n° 2020/12 en date du 14 février 2020, la Ville de LOURCHES adhère au Contrat d'assurance statutaire initié par le CDG 59 proposé par CNP Assurances et géré par la Sté

SOFAXIS, intermédiaire en assurances.

Dans le cadre d'accidents de travail impliquant des bris d'objets personnels (ex. lunettes), il apparaît que la CNP laisse à la Collectivité un reste à charge qu'il convient de rembourser aux agents lésés (conformément aux dispositions de la Circulaire FP3 du 13 mars 2006 pour la Fonction Publique territoriale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le remboursement aux agents faisant l'objet d'une reconnaissance d'accidenté du travail ou à leurs prestataires des sommes restant à charge de la Commune après règlement de la CNP.

Il autorise Madame le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

*La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **5. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Une autorisation spéciale d'absence (ASA) est un congé exceptionnel accordé aux fonctionnaires pour différents motifs. Elle peut notamment être donnée à titre syndical, pour participer aux commissions paritaires et aux organismes statutaires ou en raison d'évènements familiaux affectant l'agent.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence. Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel (ou maladie), ni par conséquent interrompre le déroulement. En ce qui concerne tous les agents, y compris les contractuels s'ils justifient d'au moins un an de services cumulés sur les 24 derniers mois.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente de décrets d'application, les Assemblées Délibérantes des Collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT).

Le rapporteur fait état des autorisations d'absence réglementaires et des conclusions des négociations engagées avec les représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial de la ville de LOURCHES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la les autorisations d'absence conformément à la liste soumise à la décision (sous réserve de l'évolution des autorisations de droit définies par les textes).

Il décide que les autorisations spéciales d'absences seront soumises à accord préalable de la hiérarchie qui veillera à garantir la continuité du service public et rappelle que le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génèrera pas de jours de réduction du temps de travail (RTT)

*La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **6. ARCHIVAGE MUNICIPAL- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE**

En raison de ses fonctions, le Maire est dépositaire des archives communales.

Il est responsable civilement de leur intégrité et de leur bonne conservation.

Fort de cette responsabilité, il a été constaté que les archives communales méritaient que soit menée une opération de tri et d'élimination permettant un classement rationnel conforme aux instructions en vigueur.

Cette opération présentant une charge supplémentaire de travail à laquelle s'ajoute la méconnaissance de la méthodologie à mettre en œuvre, la Ville de LOURCHES s'est rapprochée du Centre de Gestion du Nord qui propose aux communes intéressées une mission « archivage » comprenant notamment :

- La sélection des archives éliminables à terme
- Le tri et classement de l'ensemble du fonds documentaire
- Le recensement de la documentation administrative pouvant intéresser les Archives Départementales du NORD
- La gestion des espaces de stockage
- La sélection et organisation du transfert des documents à restituer/verser/déposer aux Archives Départementales du NORD
- La rédaction du récolement faisant suite aux dernières élections municipales
- La sensibilisation à la gestion des archives
- Un premier accompagnement sur la gestion des archives électroniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, agrée le projet de mise à jour des archives communales et autorise la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Nord, en vue de lui confier une mission « Archivage ».

La prestation est estimée à 19.617,00 € TTC au total, répartie sur une durée de 4 à 5 ans et portera sur la prise en charge totale de l'intégrité du fonds.

Madame le Maire est autorisée à prendre les engagements, à signer tout document, à intervenir et plus généralement à prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

*La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **7. FRAIS DE MISSION - MODALITES**

Il est rappelé que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis, collaborateurs occasionnels du service public et élus du Conseil Municipal.

L'autorité rappelle la définition des trois notions suivantes :

- La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
- La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.
- Constitue une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'Assemblée délibérante de la collectivité peut déroger à cette disposition.

La rapporteur présente le dispositif de prise en charge des frais de mission dans sa globalité et les modalités d'application dans les services municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les conditions de prise en charge et de remboursement des frais de mission, de transport et d'hébergement tels que présentés par le rapporteur.

Il précise que les dispositions s'appliquent aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis, élus du Conseil Municipal et collaborateurs occasionnels du service public.

Les demandes pourront faire l'objet de contrôles éventuels qui pourraient aboutir à des refus de prise en charge si les conditions d'octroi ne sont pas respectées.

*La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **8. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE UGAP « ELEC 2025 »**

La suppression des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité, initiée en 2016 pour les plus gros tarifs, est maintenant totale. Après plus de 60 ans de monopoles, les personnes publiques sont désormais tenues de mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie.

Par Décision n° 03-2023 en date du 19 avril 2023, la Ville de LOURCHES a attribué le « marché d'acheminement et de fourniture d'électricité » à la Sté PROXELIA de COMPIEGNE pour 1 année renouvelable 2 fois.

Compte tenu de la complexité du sujet et afin d'accompagner les acheteurs publics dans leurs démarches, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité, à renouveler à chaque échéance.

Le groupement de commande regroupe actuellement plus de 3.400 bénéficiaires.

Au printemps 2023, l'UGAP a lancé une nouvelle consultation en vue de la conclusion d'un accord cadre multi-attributaires qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

L'intérêt pour la Ville de LOURCHES d'adhérer à ce dispositif est multiple.

En effet, au-delà de la sécurité technique et juridique, la massification permettra des gains significatifs et garantira les réponses des fournisseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la Ville de LOURCHES au dispositif d'achat groupé UGAP « ÉLECTRICITÉ 2025 » et autorise Madame le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

*La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **9. INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE LOURCHES AUX TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG) ET ACCUEIL DES « TIGISTES »**

Dans cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Ville de LOURCHES a toujours permis l'accueil au sein de ses services, de personnes mineures et majeures condamnées par le Juge à effectuer un travail d'intérêt général (TIG).

Institué par la loi du 10 juin 1983 et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.



Le TIG peut être prononcé comme :

- Peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- Peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- Peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Les Collectivités Territoriales souhaitant accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent désormais demander leur inscription sur la liste des TIG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition d'inscription de la Commune de LOURCHES sur la liste des TIG et sollicite auprès du Tribunal judiciaire de Valenciennes son inscription.

*La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'a majorité des membres présents. (Vote - Pour : 24 - Contre : 0 -Abstentions : 2 (T. WOUTERS – S. WOUTERS-LANDRAGIN)*

#### **10. ORGANIGRAMME DES SERVICES AU 1ER JUILLET 2023**

Pour rappel, l'organigramme est la représentation graphique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques de la collectivité, mettant en évidence ses différentes composantes.

Par délibération n° 65 en date du 15 Décembre 2022, l'Assemblée Communale a pris acte de l'organigramme des services applicable au 1er janvier 2023.

En raison de réorganisations internes, l'organigramme est modifié permettant des évolutions sur les axes suivants :

- Création d'un service « Prévention, hygiène et sécurité » placé sous l'autorité directe de la Direction Générale des Services »
- Rattachement hiérarchique du CCAS au Directeur Général Adjoint des Services
- Création du poste de « Responsable adjoint des Services Techniques »

Afin de permettre aux agents, aux élus mais aussi aux usagers de mieux comprendre les grands principes structurels de la Ville de LOURCHES, l'organigramme évolue au 1er juillet 2023 pour permettre une meilleure adéquation entre le projet d'administration et le projet politique de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'organigramme des services de la Ville de LOURCHES (ci-annexé) applicable à compter du 1er janvier 2023

*Acte est donné*

#### **11. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2023**

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante la modification du tableau des effectifs en date du 16 décembre 2022.

Afin de faire face à l'évolution des besoins en termes de services apportés à la population ainsi qu'aux nécessaires ajustements liés à la gestion des carrières des agents, à la bonne adéquation emploi/compétences, il convient d'ouvrir, de supprimer et de transformer des postes.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- La suppression du poste suivant :
  - Filière animation - catégorie C  
1 emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet (28 h)
  
- La création des postes suivants :
  - Filière animation - catégorie B  
1 emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet (24 h)
  
  - Filière Technique - catégorie C  
1 emploi d'Agent de maîtrise principal à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, conformément aux documents présentés

*La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente de séance remercie l'Assemblée et lève la séance à 19 heures 45.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire rappelle aux Conseillers municipaux avoir été destinataire, par les Membres du Groupe « Lourches, Ville d'Avenir », de questions écrites, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 avril 2023

Compte-tenu de leur envoi tardif et du non-respect de l'article 1.5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il avait été convenu de reporter à la séance suivante ces demandes d'explications du Groupe d'opposition.

Madame le Maire a souhaité clôturer préalablement l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil Municipal. En effet, le caractère nominatif de certaines questions formulées par le Groupe « LOURCHES, Ville d'Avenir », impose, de fait, le huis clos.

Madame le Maire fait, en réponse, lecture du positionnement du Groupe Majoritaire « La liste « Unis pour l'Avenir ».

Mesdames P. CARLIER et L. CAUCHETEUX, Membres du Groupe « Louches, Ville d'Avenir » précisent découvrir, lors de cette séance, les termes et le contenu des questions posées à l'initiative de leur Président de Groupe.

Madame le Maire confirme que le courrier réceptionné en Mairie est bien signé par Monsieur Y. SOULA, en sa qualité de Président du Groupe « LOURCHES, Ville d'avenir ». A ce titre, il engage donc la responsabilité de l'ensemble des membres de son Groupe.

Mesdames P. CARLIER et L. CAUCHETEUX expriment leur désapprobation sur les termes employés et le contenu des questions et affirment se désolidariser de leur président de Groupe Y. SOULA.

Le Secrétaire de séance,



Monsieur J.R BIHET

La Présidente,



Madame D. DUWEZ-GUESMIA

